

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ACEFO à EGQ

PRÉVISION DES VOLUMES DU SECTEUR INDUSTRIEL

1. **Références :** (i) [B-0007, EGQ-2, document 1.2, page 1 \(PDF 6\), lignes 11, 15 et 26;](#)
- (ii) [B-0007, EGQ-2, document 1.2.1, page 2 \(PDF 8\), note 6;](#)
- (iii) [R-4303-2025, A-0061, D-2026-068, page 20, paragraphe 50;](#)
- (iv) [R-4303-2025, A-0061, D-2026-068, page 19, paragraphe 44;](#)

Préambule :

- (i) Tableau synthèse issu de la référence

Tableau AHQ-ARQ-1 : Analyse comparative des ventes normalisée en 1000 m³ de la clientèle industrielle

	Rapport annuel 2025	Cause 2025	Rapport annuel 2024	Écart 2025 vs Cause 2025
Industriel – service continu	24 682	24 990	24 885	(1,2 %)
Industriel – service interruptible	37 157	26 440	28 296	40,5 %
Sous-total industriel	61 839	51 430	53 181	20,2 %
Nombre moyen de clients	12	12	12	—

- (ii) « *ENBRIDGE GAZ QUÉBEC s'appuie sur les contrats pour définir la projection de consommation associée aux clients industriels. Un client industriel a consommé environ 7,7 Mm³ de plus que la prévision dû à des travaux non prévus lors du processus budgétaire et de la conception du contrat en 2024. En retirant cet écart de volumes, l'écart versus la cause tarifaire serait de 5,3%, qui est un écart acceptable de prévision pour une clientèle industrielle qui est plus imprévisible que les clients résidentiels et commerciaux. acceptable de prévision pour une clientèle industrielle qui est plus imprévisible que les clients résidentiels et commerciaux.* » (Nous soulignons)
- (iii) « [50] La Régie considère que la nouvelle méthodologie, présentée en suivi de la décision D-2025-052, apporte une amélioration à la méthode précédente de prévision de la demande pour le secteur industriel, notamment, en tenant compte des données de consommation réelles des trois dernières années. » (Nous soulignons)
- (iv) « • Volumes totaux prévus selon les contrats : 52 796 816 m³
• Volumes totaux prévus selon la nouvelle méthodologie : 54 196 122 m³ »

Demandes :

- 1.1 En lien à la référence (i), veuillez présenter, pour l'année 2025 :

a) les volumes industriels qui auraient été prévus si la nouvelle méthodologie retenue pour 2026 avait été appliquée rétrospectivement à 2025, en utilisant uniquement les informations qui auraient été disponibles au moment de l'établissement de la prévision 2025;

b) les écarts en volume et en pourcentage entre chacune des deux prévisions et le réel.

1.1.1 Veuillez comparer les résultats du calcul demandé à la question 1.1 avec l'analyse rétrospective de la nouvelle méthodologie présentée au dossier R-4303-2025, tel qu'évoqué à la référence (iii) et indiquer si les résultats de 2025 confirment, améliorent ou détériorent la performance anticipée de la nouvelle méthodologie.

1.1.2 En appliquant aujourd'hui la nouvelle méthodologie de la référence (iii) avec les données réelles les plus récentes, incluant les données de 2025 dans la moyenne des trois dernières années, veuillez indiquer quelle serait la prévision des volumes industriels pour 2026 et la comparer à la prévision de 54 196 122 m³ retenue au dossier R-4303-2025, tel que présenté à la référence (iv).

1.1.3 À la lumière des résultats de 2025, veuillez indiquer si EGQ envisage d'apporter des modifications ou des compléments à sa méthodologie de prévision du secteur industriel. Dans l'affirmative, veuillez les décrire.

1.2 Pour le client ayant consommé environ 7,7 Mm³ de plus que prévu (référence (ii)), veuillez préciser :

a) la nature des travaux ayant entraîné cette consommation additionnelle;

b) à quel moment ces travaux ont été décidés;

c) à quel moment EGQ en a été informée;

d) si le client avait communiqué à EGQ une prévision de consommation différente des volumes prévus au contrat;

e) dans l'affirmative, à quel moment cette information a été communiquée.

1.3 À la référence (ii), EGQ indique qu'un écart de 5,3% constitue « *un écart acceptable de prévision* » pour la clientèle industrielle. Veuillez préciser les seuils ou intervalles d'écart qu'EGQ considère comme acceptables entre les volumes prévus et réels pour chacune des clientèles résidentielle, commerciale et industrielle, et expliquer les critères ou analyses sur lesquels reposent ces seuils.

1.3.1 Veuillez également indiquer si ces seuils sont formalisés dans une méthode, une politique ou un autre document interne et, dans l'affirmative, déposer le document pertinent.

BIÉNERGIE

2. **Références :** (i) [B-0017, EGQ-10, document 4, page 6, lignes 4 à 8;](#)
(ii) [R-4303-2025, B-0116, pages 12 à 14, réponses 3.2, Tableaux;](#)
(iii) [R-4303-2025, B-0116, page 14, réponses 3.2.1;](#)
(iv) [R-4303-2025, B-0116, page 16, réponses 3.6.1;](#)

Préambule :

(i) «

Tableau 3

	CT 2025 ^s	Réel 2025	Écart
Montant de la contribution GES			
Distribution	110 426 \$	25,45\$	(110 400,55 \$)
Équilibrage	36 256 \$	7,74\$	(36 248,26 \$)
Total	146 683 \$	33,19\$	(146 649,81 \$)
Volumes convertis (m ³)	464 000	553	(463 447)

Le faible volume converti s'explique par le report du lancement de l'offre biénergie. En effet, au moment de l'élaboration de ses prévisions pour l'année 2025, EGQ anticipait un lancement au printemps 2025, alors que celui-ci a finalement eu lieu au début de l'année 2026. »

(ii)

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024	Clientèle résidentielle	0	0
	Clientèle commerciale	0	0
	Clientèle institutionnelle	0	0
	Total	0	0

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2025	Clientèle résidentielle	49	67
	Clientèle commerciale	0	0
	Clientèle institutionnelle	0	0
	Total	49	67

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2026	Clientèle résidentielle	272	337
	Clientèle commerciale	10	5
	Clientèle institutionnelle	15	1
	Total	297	343

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2027	Clientèle résidentielle	851	913
	Clientèle commerciale	36	15
	Clientèle institutionnelle	58	3
	Total	944	931

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2028	Clientèle résidentielle	1 965	2227
	Clientèle commerciale	92	41
	Clientèle institutionnelle	150	7
	Total	2 207	2 275

- (iii) « **3.2.1** Veuillez préciser, pour chaque année, si les données présentées reposent sur des résultats observés, des engagements contractuels ou des projections, et indiquer les principales hypothèses sous-jacentes.

Réponse 3.2.1 :

Les données présentées dans les tableaux de la réponse 3.2 de cette demande de renseignements sont des projections. La mise à jour de ces données repose sur la projection initiale, laquelle a été décalée d'une ou deux années en fonction du type de clientèle.

EGQ tient à rappeler qu'elle a déployé son offre biénergie en janvier 2026, ce faisant, elle tiendra compte des résultats réels pour réviser cette projection, si requis, et en temps opportun. » (Nous soulignons)

- (iv) « Le décalage reconnu dans le déploiement de la biénergie implique un rattrapage projeté au cours des années subséquentes. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Considérant les résultats réels de 2025 de 2 clients et 553 m³ (référence (i)), veuillez indiquer si EGQ maintient les projections présentées à la réponse 3.2 de la référence (ii), notamment les prévisions cumulatives de 2026, 2027 et 2028 en termes de volumes et de nombre de clients convertis.
- 2.1.1 Dans la négative, veuillez présenter les prévisions mises à jour, par année et par catégorie de clientèle.
- 2.1.2 Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi les résultats réels de 2025 ne justifient aucune révision de ces projections, tel qu'énoncé à la référence (iii).
- 2.1.3 Veuillez clarifier si ces résultats réels sont significatifs, mais que le « *moment opportun* » n'est pas dans le cadre du présent dossier, tel qu'énoncé à la référence (iii). Dans cette optique, veuillez clarifier quand serait le « *moment opportun* ».
- 2.2 À la référence (iv), EGQ indiquait qu'un « rattrapage » des conversions non réalisées était projeté au cours des années subséquentes. Veuillez indiquer, à la lumière des résultats réels de 2025 :
- a) le nombre de conversions et les volumes non réalisés en 2025 qui sont maintenant présumés être rattrapés en 2026, 2027 et 2028;
- b) les données ou hypothèses permettant de soutenir ce rythme de rattrapage.
- 2.3 Veuillez fournir, si disponibles à la date de la réponse à la présente DDR, les résultats observés, par catégorie de client, en 2026 quant :
- a) au nombre de clients ayant complété leur conversion;

b) aux volumes convertis;

c) au nombre de conversions en cours ou confirmées;

et comparer ces résultats aux projections retenues pour 2026 de la référence (ii) afin d'indiquer si la trajectoire de rattrapage demeure réalisable.

- 2.4 La référence (i) présente une contribution GES réelle de 33,19 \$, comparativement à une prévision de 146 683 \$, soit un écart de 146 649,81 \$. Veuillez expliquer le traitement réglementaire et tarifaire de cet écart et indiquer dans quels postes ou comptes du présent dossier il est reflété.

UNITÉS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES COMBUSTIBLES PROPRES

3. **Références :** (i) [R-4303-2025, A-0061, D-2026-068, page 103, paragraphes 396 et 397;](#)
- (ii) [R-4303-2025, A-0061, D-2026-068, pages 96 et 97, paragraphe 368;](#)
- (iii) [B-0007, EGQ-2, document 1;](#)
- (iv) [B-0008, EGQ-3, documents 1 à 6.](#)

Préambule :

- (i) « [396] La Régie juge que les activités de création et de vente des UC restent non réglementées et que celles-ci sont facultatives pour les distributeurs de gaz naturel. La demande d'EGQ d'inclure les revenus de la vente des UC en réduction du revenu requis du service de fourniture de GSR fait en sorte que ces revenus entrent dans la sphère réglementée.
- [397] Par conséquent, la Régie autorise la création d'un CFR hors base, portant intérêts au taux de la dette à court terme, afin d'y comptabiliser les revenus associés aux UC issues du RCP, qui ont été générées par les volumes de GSR achetés et livrés depuis le 7 juin 2025, jusqu'à ce qu'une proposition de disposition des sommes soit présentée ultérieurement à la Régie, le tout selon les modalités proposées aux pièces B-0119 et B-0019. » (Nous soulignons)
- (ii) « [368] EGQ soumet que 2 790 UC ont été générées, en lien avec des volumes de GSR livrés au cours du deuxième trimestre de 2025, soit durant les mois d'avril et mai 2025. EGQ confirme également n'avoir réalisé aucune vente d'UC avant le 7 juin 2025 et que les 2 790 UC mentionnées précédemment ont été vendues en novembre 2025. EGQ précise également que les revenus à être comptabilisés au CFR faisant l'objet de la présente demande sont associés à une transaction réalisée après le dépôt de la demande de création du CFR. » (Nous soulignons, notes de bas de page omises)
- (iii) Résultats financiers
- (iv) Comptes réglementaires

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer les volumes de GSR achetés et livrés entre le 7 juin et le 31 décembre 2025 qui sont admissibles à la génération d'UC suite à la période énoncée à la référence (i).

3.1.1 Relativement à ces volumes, veuillez présenter :

- a) le nombre d'UC générées ou auxquelles EGQ avait droit au 31 décembre 2025;

- b) la date de génération ou de reconnaissance de ces UC;
- c) le nombre d'UC vendues au 31 décembre 2025;
- d) le prix de vente moyen des UC vendues;
- e) les revenus bruts correspondants;
- f) les coûts directement associés à leur génération et à leur vente, le cas échéant;
- g) les revenus nets correspondants.

3.2 Veuillez indiquer le montant qui doit être inscrit au CFR autorisé au paragraphe 397 de la décision D-2026-068 (référence (i)) relativement à l'exercice 2025, incluant les intérêts applicables.

3.3 Considérant que les pièces du rapport annuel 2025 ont été déposées avant la décision D-2026-068 (référence (i)), veuillez indiquer si certaines pièces du présent dossier, notamment celles des références (iii) et (iv), doivent être modifiées afin de refléter la création du CFR et les revenus relatifs aux UC de 2025.

Dans l'affirmative, veuillez :

- a) identifier les pièces concernées;
- b) présenter les valeurs révisées;
- c) déposer les pièces révisées.

3.4 Relativement aux 2 790 UC générées à partir des volumes livrés en avril et mai 2025 et vendues en novembre 2025 (référence (ii)), veuillez :

- a) fournir les revenus bruts et nets de la transaction;
- b) indiquer à quel poste des états financiers de 2025 ces revenus ont été comptabilisés;
- c) confirmer leur traitement à titre d'activité réglementée ou non réglementée;
- d) indiquer si une portion quelconque de ces revenus est reflétée dans les résultats réglementaires présentés au présent dossier.

3.5 Veuillez expliquer comment EGQ entend s'assurer que les revenus relatifs à l'exercice 2025 comptabilisés au CFR conformément à D-2026-068 ne soient ni omis ni comptabilisés en double lors de la fermeture réglementaire de 2026.

CHARGES D'EXPLOITATION

4. Référence : [B-0007, EGQ-2, document 1.3, page 1 \(PDF 9\)](#).

Préambule :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION BASÉE SUR L'APPLICATION DE LA FORMULE PARAMÉTRIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Demande :

- 4.1 Veuillez expliquer la différence entre les colonnes « Budget autorisé 2025 » et « Enveloppe autorisée » et préciser laquelle de ces deux valeurs doit être utilisée aux fins :
- a) de l'évaluation du respect de la formule paramétrique;
 - b) du calcul du rendement réglementaire;
 - c) du mécanisme de partage de l'excédent de rendement.

BONIFICATION ET INDICE DE QUALITÉ DE SERVICE

5. **Références :** (i) [B-0007, EGQ-2, document 1.3.1, page 1 \(PDF 10\), ligne 2.](#)
(ii) [B-0009, EGQ-4, document 1, page 5, Tableau;](#)
(iii) [B-0006, EGQ-1, document 1, page 3, lignes 16 et 17.](#)

Préambule :

- (i) Bonification réelle 2025 : 1 745,1 (000 \$)
(ii)

Tableau – Sommaire des indices de qualité et performance réelle 2025

Indices de qualité	Indices de performances	Pondération	Performance réelle 2025
Entretien préventif	Respect du programme d'entretien préventif	20 %	100 %
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	Réponse à l'intérieur d'un délai maximal de 35 minutes	20 %	95,56 %
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage des compteurs lus selon la politique	20 %	91,85%
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Réponse aux appels téléphoniques en 30 secondes ou moins	20 %	81,24%
Satisfaction de la clientèle ⁵	Pourcentage du niveau de satisfaction envers la prestation de service	20 %	91 %
Indice global (moyenne pondérée)		20 %	91,93%

- (iii) « *Parmi les différents indices de qualité de service, l'indicateur relatif à la proportion d'appels répondus dans un délai de 30 secondes a connu un recul au cours de l'exercice.* » (Nous soulignons)

Demandes :

- 5.1 Veuillez fournir le montant de bonification inclus dans les charges d'exploitation autorisées de la Cause tarifaire 2025 et le comparer au montant réel de 1 745 100 \$ pour 2025 (référence (i)).
- 5.1.1 Veuillez expliquer et quantifier les principaux facteurs à l'origine de l'écart.
- 5.2 Veuillez indiquer quelle proportion de la bonification réelle de 2025 de la référence (i) est déterminée en fonction :

- a) des indices réglementaires de qualité du service;
 - b) d'autres objectifs propres à EGQ;
 - c) d'objectifs d'Enbridge Inc. ou d'autres objectifs corporatifs.
- 5.3 Pour chacun des cinq indices de qualité et performance de la référence (ii), veuillez indiquer
- a) s'il intervient dans la détermination des bonifications;
 - b) dans l'affirmative, sa pondération dans le calcul de la bonification.
- 5.4 En lien à la référence (iii), veuillez indiquer si le résultat de l'indice relatif à la rapidité de réponse aux appels téléphoniques en 2025 a eu pour effet de réduire les bonifications versées.

Dans l'affirmative, veuillez quantifier cette réduction.

Dans la négative, veuillez expliquer.